

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois de Juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Présents (8) : BAZIARD Sandrine, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, RICHARD Hélène, PRUDENT Magali, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absents (3) : DESBROSSE Teddy, GY Sébastien, KAUCHE Claire

Quorum : 6

Date de la convocation : 01 Juillet 2025

Date de publication de la liste des délibérations : 15 Juillet 2025

La séance est ouverte, Monsieur MOREY Michel a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation Procès-Verbal du 07 Avril 2025**
- 2) **Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local (CCBR71)**
- 3) **Avenant au contrat abonnement (Cosoluce)**
- 4) **Point sur dossier en cours - rénovation Salle des Fêtes**
- 5) **Intégration d'une voie communale « Chemin du Platôt » en voirie intercommunale**
- 6) **Informations et questions diverses.**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du 07 Avril 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD CADRE LOCAL (CCBR71)

D : 016/2025

OBJET : APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Bresse Revermont 71,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat,

Considérant que la commune de SERRIGNY ENBRESSE est membre de la Communauté de communes Bresse Revermont 71

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Bresse Revermont 71 pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

Chaque commune dispose d'au moins un siège,

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de la communauté où à l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Germain du Bois	1947	6
Mervans	1488	5
Savigny en Revermont	1141	3
Saillenard	810	2
Beaurepaire en Bresse	724	2
Frangy en Bresse	672	2
Serley	595	2
Sens sur Seille	432	2
Thurey	422	2
Diconne	373	2
Devrouze	328	1
Bosjean	311	1
Montjay	199	1

Serrigny en Bresse	187	1
Bouhans	176	1
Le Tartre	109	1
Le Planois	87	1

Total des sièges répartis : 35 sièges

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à 35, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Revermont 71, retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Germain du Bois	1947	6
Mervans	1488	5
Savigny en Revermont	1141	3
Saillenard	810	2
Beaurepaire en Bresse	724	2
Frangy en Bresse	672	2
Serley	595	2
Sens sur Seille	432	2
Thurey	422	2
Diconne	373	2
Devrouze	328	1
Bosjean	311	1
Montjay	199	1
Serrigny en Bresse	187	1
Bouhans	176	1
Le Tartre	109	1
Le Planois	87	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) AVENANT AU CONTRAT ABONNEMENT (Cosoluce)

D : 017/2025

OBJET : AVENANT AU CONTRAT d'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS - COSOLUCE
--

Suite à l'installation du pack COLORIA COSOLUCE (Hébergement SaaS), le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS est donc modifié par un avenant qu'il convient de signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant présenté par la société COSOLUCE suite à l'installation du pack COLORIA (Hébergement SaaS), qui modifie l'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025

4) POINT SUR DOSSIER EN COURS – RENOVATION SALLE DES FETES

Mme Leslie DAVID, Architecte, accompagnée de BET Thermique/Fluides et de l'économiste de la construction réunis en mairie le vendredi 04 Juillet ont abordé plusieurs points.

Présentation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour les lots :

- Chauffage, ventilation et plomberie sanitaire
- Electricité courants forts et faibles

Présentation du diagnostic technique pour le lot :

- Chauffage ventilation plomberie électricité par BET Thermique/Fluides.

Présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) :

- Estimation du coût des travaux : 740 000 € HT soit 888 000 € TTC.
par l'économiste de la construction.

Des études supplémentaires sont nécessaires :

- Une consultation pour faire réaliser une étude de sol selon un cahier des charges précis établi par BET Structures. 3 bureaux spécialisés dans les études géotechniques ont été contactés.
 - o GEOTEC de Quetigny (21) pour un montant de 5 180 € HT soit 6 216 € TTC
 - o RINCENT BOURGOGNE de Longvic (21) pour un montant de 7 700 € HT soit 9 240 € TTC.
 - o ICSEO de Semur en Auxois (21) pour un montant de 5 515 € HT soit 6 618 € TTC.

D : 018/2025

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE SERRIGNY EN BRESSE – MISSIONS GEOTECHNIQUES
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, il est nécessaire de consulter des bureaux d'études des sols pour effectuer des études géotechniques (Missions G2 AVP, G2 PRO et G5).

Plusieurs bureaux d'études de sol ont été consultés.

Le Maire présente les propositions commerciales de chaque bureau.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir :
 - o **GEOTEC** de QUETIGNY (21) pour effectuer des études géotechniques avec les missions G2 AVP, G2 PRO et G5). La proposition s'élève à : 5 180 € HT soit 6 216 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et les pièces se rapportant à ces missions.

D'autre part, des tests d'étanchéité à l'air doivent aussi être réalisés selon un cahier des charges.

Le cabinet d'architecture doit nous transmettre des bureaux spécialisés dans le domaine pour effectuer une consultation.

Le Maire et le 1^{er} adjoint présentent l'Avant-Projet Détaillé (APD) à l'assemblée avec les modifications actées lors du rendez-vous du vendredi 04 Juillet.

Le Conseil Municipal valide l'APD tel que présenté.

Rétroplanning :

Semaine 28 : dépôt du Permis de construire après les modifications faites ce vendredi en réunion.

Fin septembre : appel d'offre travaux

Janvier-Février 2026 : début des travaux pour 9 mois environ.

Fin et réception des travaux : fin 2026.

5) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Etang de Fussey : l'étude géotechnique a été réalisée et indique des anomalies significatives dans la digue de l'étang en lien direct avec le niveau de l'eau et compatibles avec des phénomènes de fuite ou de décompression du sol (sous la voirie communale).

Un courrier en recommandé avec accusé de réception sera transmis aux propriétaires de l'étang pour leur préciser les investigations de la commune et les mettre en demeure de faire réaliser les travaux prévus depuis le début de l'affaire.

Travaux « Chemin de Pouilly » : Les travaux de voirie (accotements et revêtement) devraient débuter vers le 15 Juillet.

Des arrêtés de circulation avec alternat ont été rédigés.

Décision du Maire n° 01/2025 : pour information, comme chaque année, une décision du Maire a été prise pour la redevance d'occupation du domaine public (Télécom ORANGE) pour un montant dû par ORANGE de 578 € (somme entièrement reversée au SYDESL).

Remerciement subventions 2025 :

- Centre anticancéreux Leclerc de Dijon
- Centre anticancéreux Léon Bérard de Lyon
- JSP de St Martin
- Les écoles de St Martin

SICED Bresse-Nord : Monsieur le Maire donne un rapide compte-rendu de la dernière réunion qui a lieu le jeudi 26 juin 2025.

A noter les changements prochains :

- L'enregistrement des numéros d'immatriculation des véhicules qui permettront l'accès aux déchetteries.
- La suppression des bennes à « papiers, journaux » sur les Points d'Apport Volontaires (PAV) ; les prospectus, journaux, papiers ... seront à déposer dans nos bacs jaunes.
- La mise en place des élastiques prévus sur les bacs jaunes est en cours.

Mare communale « La Villeneuve » : la table de pique-nique et la poubelle situées en bordure de la mare communale sont en très mauvais. Il avait été décidé de les démonter et de les jeter. Or, un riverain propose de les remettre en état gracieusement à condition que la commune prenne en charge l'achat des matériaux.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la remise en état de la table uniquement, la poubelle sera supprimée. Un chiffrage des matériaux sera nécessaire.

Réfrigérateur de la cuisine de la Mairie : l'appareil étant grillé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,
M. MOREY

Le Maire,
S. ROSSIGNOL